

VOTRE RÉDUCTION D'IMPÔT

Debout La France obéit aux règles de financement et de transparence imposées par les lois régissant le fonctionnement des partis politiques. Votre adhésion et vos dons (par chèque, virement ou carte bancaire) sont plafonnés à 7 500 € par personne physique et par an, tous partis politiques confondus, et donnent droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu pour 66% de son montant. Réduction dans la limite de 20% du revenu imposable et 15 000 € de dons/adhésions par foyer fiscal. Un reçu fiscal vous sera adressé au mois d'avril de l'année suivante celle de votre (vos) versement (s).

(AFDLF) Agrément CNCCFP N° 810 du 10 juin 2002 - Association N° 0912012603 Préfecture Evry déclarée le 5 juin 2001. Le parti Debout la France est destinataire de l'ensemble des sommes collectées. Loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Article 11-4 : Une personne physique peut verser un don ou une cotisation à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis ou groupements politiques **ne peuvent annuellement excéder 7.500 €**. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Article 11-5 : Les personnes qui ont versé un don à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation de l'article 11-4 sont **punies d'une amende de 3.750 €** et d'un an d'emprisonnement. Protection des données personnelles : Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion des adhésions/dons et à l'ensemble de la vie du parti. Elles sont exclusivement réservées à l'usage de Debout la France et de l'AFDLF. En retournant ce formulaire, vous les autorisez à utiliser vos données pour des opérations de communication et d'appel aux dons. Vos informations ne pourront être communiquées qu'à des cocontractants qui, en leur qualité de sous-traitants, n'agiront que sur leurs instructions et seront soumis à une obligation de confidentialité. En application des articles 38 et s. de la loi Informatique et Libertés du 6/1/1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse: courrier@debout-lafrance.fr ou à : DLF - BP 18 - 91330 YERRES Don mensuel par prélèvement : Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le présent SEPA sera automatiquement renouvelé, par application du principe de reconduction tacite, à la date anniversaire du 1er versement sauf dénonciation expresse. *La demande d'arrêt de prélèvement doit s'effectuer un mois avant la date souhaitée par courrier postal (DLF - BP 18 - 91330 YERRES) ou par courriel (courrier@debout-la-france.fr).